

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

L'inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et chaque jeudi de 8h30 à 19h30

Merci de vous munir des ORIGINAUX et PHOTOCOPIES des documents suivants :

VACCINS :

- Le carnet de santé ou les certificats de vaccinations OBLIGATOIRES (ils doivent préciser les dates des vaccins et comporter la signature et le cachet du médecin) ou à défaut, un certificat de contre-indication.
- DTCOQ POLIO : 2 injections et 1 rappel 1 an après.

ÉTAT CIVIL :

- Une pièce d'identité du responsable légal de l'enfant (Carte Nationale d'Identité / Passeport / carte de séjour ou de résident).
- Le livret de famille ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.

AUTORITÉ PARENTALE (uniquement en cas de séparation, de divorce ou de domicile différent) :

Produire un document établissant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et de la garde de l'enfant :

- *Pour les couples divorcés* : Jugement de divorce ou de séparation.
- *Pour les couples non mariés* : Jugement ou à défaut l'accord écrit de l'autre parent mentionnant ses coordonnées et la copie de sa pièce d'identité.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, soit :
 - dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.
 - dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle.
 - facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours.
 - attestation d'assurance du domicile en cours de validité (uniquement en cas d'emménagement récent).
- Pour les personnes en centre d'hébergement ou à l'hôtel :
 - Une attestation d'hébergement du centre ou de l'hôtel (mentionnant depuis... à ce jour...) et la dernière quittance de l'établissement (si vous êtes à l'hôtel).
- Pour les personnes hébergées :
 - Tout courrier émanant d'une administration, adressé à votre nom et à l'adresse de l'hébergeant (CAF, sécurité sociale, Pôle emploi, feuille d'imposition, etc)
 - Attestation d'hébergement précisant le nom et prénom du ou des parent(s) et du ou des enfant(s) hébergés.
 - Pièce d'identité de l'hébergeant.
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois concernant l'hébergeant (au choix dans la liste figurant ci-dessus).

Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Mairie d'arrondissement